



Comité de Direction de l' AISOL
1863 Le Sépey

**Le Comité de direction aux membres
du Conseil Intercommunal de l' AISOL**

Préavis n° 3/2014 du Comité de direction au Conseil Intercommunal de l' Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin concernant le plafond d'endettement pour la législature 2011- 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis 2007, les communes, les Associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter un plafond d'endettement pour la durée d'une législature. Dans une volonté d'optimiser et d'assurer une bonne gestion et un suivi des finances des Associations Intercommunales, les dispositions légales (articles 143 LC) prévoient de réitérer l'opération dans le courant des 6 premiers mois de chaque nouvelle législature.

Notre Association Intercommunale fonctionne depuis septembre 2011. Il aura fallu près de 3 ans pour déterminer clairement le positionnement de cette dernière vis-à-vis des 3 Communes qui la composent. Nous sommes maintenant en mesure de pouvoir nous positionner sur les investissements qui devront être pris en charge par l' AISOL.

Lors d'une séance tenue le 24 juillet 2014 entre le Comité de direction de l' AISOL et les syndics des 3 Communes, il a été convenu que les Municipalités de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus valident l'idée que l' AISOL prenne en charge le financement, l'achat et la gestion du mobilier ainsi que la gestion du collège intercommunal (concierge, réfectoire scolaire entre autre). Chaque commune restera propriétaire du mobilier de ses classes primaires respectives. Les 3 Municipalités ont validé cette variante

Le plafond d'endettement fixe une limite maximale à ne pas dépasser en terme d'emprunt. Pour tout emprunt, le Comité de direction devra obtenir l'aval du Conseil Intercommunal par le biais d'un préavis.

2. Rappel de la loi sur les communes (à laquelle les Associations de communes sont soumises)

Elle stipule :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financières des communes.*

5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond doit être voté par le Conseil Intercommunal en principe dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Si notre Association Intercommunale se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait notre situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement (en cours de législature)

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base des indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Détermination du plafond d'endettement 2011-2016

Le plafond d'endettement d'une Association de commune est défini en fonction de sa capacité d'emprunter. Jusqu'à ce jour aucun investissement n'ayant été nécessaire, l' AISOL n'a donc pas de dette. Les charges d'exploitation et de fonctionnement sont entièrement réparties entre les 3 Communes qui composent notre Association Intercommunale.

L'opportunité de regrouper les élèves du secondaire des 3 Communes dans un seul et unique bâtiment au Sépey et le fait que la gestion de ce dernier soit entièrement déléguée à l' AISOL, justifie que les coûts liés à l'acquisition du mobilier scolaire, de l'équipement du réfectoire et de la salle de gym soient directement attribués à l' AISOL. Les charges liées aux emprunts nécessaires seront réparties entre les communes en proportion du nombre d'habitants établis au 31 décembre de l'exercice précédent, selon l'article 28, alinéa 3 des statuts de l' AISOL.

Un préavis ad hoc sera présenté au Conseil Intercommunal afin d'effectuer les investissements mentionnés au paragraphe précédent. Pour garantir une marge de manœuvre à l' AISOL et ainsi éviter toute augmentation du plafond d'ici la fin de la législature, le Comité de direction vous propose de prévoir un plafond d'endettement à hauteur de :

CHF 1'500'000.--

Nous tenons à rappeler que pour chaque emprunt, le Conseil Intercommunal devra prendre position. Le plafond est un cadre donné à l' AISOL validé par l'Etat de Vaud. En principe, le plafond d'endettement d'une Association de Commune ne bénéficiant pas du cautionnement direct des communes qui la composent, ne peut dépasser le 250 % de son budget de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE
DES ORMONTS ET LEYSIN, DANS SA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014**

- Vu** le préavis No 3/2014 du 3 septembre 2014 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. De fixer le plafond d'endettement brut à CHF 1'500'000,-- ;
2. De charger le Comité de direction de l' AISOL de le faire approuver par le Conseil d'Etat

Approuvé par le comité de direction dans sa séance du 17 septembre 2014.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Eric Barroud

La Secrétaire :



Micheline Nauer

Répondant du Comité de direction AISOL : Eric Barroud